

M. BITTNER Géry

14 rue de l'Arnède
30250 SOMMIERES
Tél : 04.66.80.49.22

T.G.I. NIMES Juge d'Application des Peines
M. J.M. COMBALAT

Boulevard des Arènes
30031 NIMES Cedex

N/Réf : B0200301 1/2

Recommandé A.R.

Sommières, le 03/01/2002

Objet : Application de peine

Monsieur le juge,

Lors de notre entrevue du 06 décembre 2001, vous m'aviez demandé de vous tenir informé par écrit, avant le 10 janvier 2002, de ma décision relativement à la condamnation du TGI de Montpellier en date du 02 mai 2001.

C'est donc après une longue réflexion que je vous réponds par la présente.

Le 15 septembre 1992, suite à ma demande de divorce, la juge N.F.DEBUISSY tout en me donnant un droit de visite étendu, me condamne, comme il est d'usage pour un père.

Quelques mois plus tard, mon ex-épouse, non contente de mon droit de visite, obtient un référé. La même juge N.F. DEBUISSY, lors de l'audience du 10 mars 1993 constate: « ...vous avez un droit de visite étendu... » puis, lisant le nom du juge sur l'ordonnance de non conciliation, s'exclame: « *je devais être particulièrement de bonne humeur pour vous accorder un tel droit de visite !* ».

Suite à quoi, dans le jugement qu'elle rend en date du 17 mars 1993, tout en indiquant que l'on ne peut rien me reprocher, « *précise* » les heures de mon droit de visite en le réduisant de 40%.

Non contente de ce dernier jugement, et clamant à qui veut l'entendre qu'elle m'enlèverait ma fille (y compris à une enquêtrice sociale à la demande d'une juge pour enfant), mon ex-épouse s'acharne contre moi. Consciente que la justice prend systématiquement parti de la mère dans les affaires de divorce (ce que tous les chiffres indiquent: des JAF le clament dans des émissions TV, c'est démontré dans le rapport de l'Assemblée Nationale n° 871 de 1998), elle n'hésite pas à me provoquer, fait de faux témoignages, perturbe la vie de ma fille et ma vie professionnelle. Elle peut tout dire, tout faire, votre administration ne lui reproche rien et, ne fait rien. Alors, comme il est coutume de faire dans ce cas, elle n'hésite pas à m'accuser de violences et attouchements sexuels contre mon enfant.

La justice s'en fout, j'ai beau clamer à la persécution et au harcèlement, rien n'y fait.

Le 22 septembre 1995, j'apprends que le jugement définitif de divorce à été prononcé suite à une audience du 1er juin 1995 dont ni moi ni mon avocat n'avions été prévenus et dont nous étions absent.

Au terme de 8 ans de vie gaspillée, je suis en attente de l'exécution d'une énième condamnation du TGI. D'ingénieur en informatique et électronique industrielle, chef d'entreprise de haute technologie spécialisé auprès des CNPE d'EDF, je suis actuellement sans revenu et je n'ai pas pu payer mon loyer ni certaines de mes charges depuis plusieurs mois. Etant dans l'impossibilité d'honorer les contrats de maintenance avec les clients qu'il me reste, la société avec laquelle je collabore va perdre plusieurs dizaines de milliers d'euro cette année. Une petite fille de 10 ans perd les derniers liens qui lui restaient avec sa grand-mère et son arrière grand-mère maternelle.

Grâce à une administration prénommée justice, j'ai tout perdu. Une vie professionnelle intense et au combien motivante, un enfant plein d'amour et de vie que je n'ai pas vu et dont je n'ai reçu aucune nouvelle depuis plus de 100 jours.

La justice a détruit ma vie et celle de ma fille.

Comme l'a si bien exprimé la juge qui m'a condamné au TGI de Montpellier le 02 mai 2001.
«en ce qui concerne l'éducation que vous donnez à votre fille on ne peut rien vous reprocher et l'on peut même vous en féliciter, mais je vous condamne..... »

En france 1 enfant sur 3 ne voit plus son père, Sophie a rejoint la meute.

Je refuse de me plier à ces jugements ineptes où l'on casse du papa.

Vous avez détruit ma raison de vivre. J'irai donc en prison pour perdre ce qui ce qui me reste de dignité. Mais comprenez bien qu'en aucun cas je ne me sens coupable, si ce n'est auprès de ma fille.